



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1939

Adaptation des droits de stationnement à la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1939 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT A LA PREMIERE ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET 2 ROUES MOTORISES DE CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an.

Par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

Par délibération n° 2020/224 du 28 septembre 2020 portant adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la ZFE de la Métropole de Lyon, a été institué le remboursement des droits de stationnement au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE.

Par délibération n° 2022-0989 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a précisé la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés.

Des droits de stationnement sur voirie ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule qui n'aura plus le droit de circuler et de stationner dans le cadre de cette première étape.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2020/224 précitée, les droits sont actuellement caducs pour les véhicules suivants, hors dérogation de la Métropole :

- véhicules utilitaires N1, selon la codification du code de la route, si ceux-ci disposent d'une vignette CRIT' AIR de catégorie « non classés » et de classe 3, 4 et 5.

Aussi, dans la perspective de la prise de l'arrêté de circulation du Président de la Métropole de Lyon et de l'arrêté de stationnement du Maire de Lyon dans le cadre de l'institution d'une ZFE sur le territoire de la Métropole qui exclut les véhicules classés Crit'Air 5 et non-classés au 1^{er} septembre 2022, seront caducs les droits, hors dérogations

délivrées par la Métropole de Lyon, aux véhicules particuliers M1 et QM, selon la codification du code de la route et les 2 roues (classes Crit'Air 5 et non-classés), atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents.

Cette caducité concerne au sein du périmètre de la ZFE de la Métropole de Lyon :

- les véhicules diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2001 ;
- les véhicules essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ;
- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par la mesure de proratisation, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement (vignette ou abonnement) conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant sur le stationnement payant sur toutes les voies de Lyon.

Les dispositions précitées viennent impacter la validité des droits (délivrés ou à délivrer) de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les vignettes et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

Il est proposé une période de transition entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022 pour aider les usagers concernés par la mesure :

- pour les nouvelles demandes, pas d'obtention de droit après le 1^{er} septembre 2022, sauf dérogation délivrée par la Métropole de Lyon, sous réserve de recevabilité de l'ensemble des justificatifs ;
- pour les droits en cours, possibilité de renouveler son droit, mais uniquement jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- les droits dont la validité court au-delà du 31 décembre 2022 seront arrêtés à cette date.

Dans tous les cas, il sera possible de prolonger les droits si l'utilisateur dispose d'une dérogation délivrée par la Métropole de Lyon.

Une information ciblée sera transmise par mail à chaque usager concerné.

La présente délibération a pour objet de permettre le remboursement et la facturation au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviendront caducs en raison des dispositions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1649 du 31 mars 2022 portant adaptation technique du dispositif du stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents ;

Vu la délibération n° 2022-0989 du Conseil Métropolitain du 14 mars 2022 portant première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/224 du 28 septembre 2020 portant adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la ZFE de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le remboursement et la facturation des droits de stationnement précités (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE dans le cadre de la première étape du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, sont approuvés.
- 2- La grille de remboursement et facturation au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits ou à régler jusqu'à la fin de période autorisée dans le cadre de la ZFE ci-dessous, est approuvée.
- 3- Tout mois entamé est considéré comme remboursable ou facturable comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille de remboursement et facturation de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement / facturation (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

- 4- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET